



Litige avec voisin suite nombreux dégâts des eaux

Par Visiteur

Bonjour,

je suis confrontée à un très important litige avec ma voisine du dessus qui a emménagé dans mon immeuble fin 2007. En voici le détail:

- En mars 2008, suite à une fuite de son ballon d'eau qui s'est déversé dans notre appartement celle-ci a refusé de signer le constat de dégât des eaux, les coordonnées de son assurance n'ont été données que sous la contrainte de notre assurance(travaux de réfection effectués en oct 2008)

-Fin octobre 2008 2° FUIITE sur un robinet, réparée 5 mois plus tard!

-Fin septembre 2009, 3° FUIITE, elle me dit qu'elle s'en occupe, nous décidons de faire une déclaration à l'assurance plus tard.

- Avril 2010 4°FUIITE,(l'eau coulait directement dans notre sdb) réparée au bout de 36 jours !! dégâts très importants dans sdb palier douche wc. Cette dernière fuite a recommencé le 12 sept 2010puis le 15 fevr 2011 alors que les travaux de peinture devaient commencer sous peu !

J'ai décidé de réagir à cette accumulation de fuites et j'aimerais savoir s'il est judicieux de saisir un juge de proximité étant donné son attitude agressive, grossière et surtout non coopérative sans oublier le choix d'un "plombier" totalement incompétent et sans parler du préjudice moral qui en découle .

Après avoir consulté mon assurance ainsi que le syndic à ce propos, impuissants eux aussi face à cette personne, j'espère que vous pourrez m'aider à trouver une solution.

Merci de votre réponse

Par Visiteur

Cher monsieur,

-Fin octobre 2008 2° FUIITE sur un robinet, réparée 5 mois plus tard!

-Fin septembre 2009, 3° FUIITE, elle me dit qu'elle s'en occupe, nous décidons de faire une déclaration à l'assurance plus tard.

- Avril 2010 4°FUIITE,(l'eau coulait directement dans notre sdb) réparée au bout de 36 jours !! dégâts très importants dans sdb palier douche wc. Cette dernière fuite a recommencé le 12 sept 2010puis le 15 fevr 2011 alors que les travaux de peinture devaient commencer sous peu !

J'ai décidé de réagir à cette accumulation de fuites et j'aimerais savoir s'il est judicieux de saisir un juge de proximité étant donné son attitude agressive, grossière et surtout non coopérative sans oublier le choix d'un "plombier" totalement incompétent et sans parler du préjudice moral qui en découle .

Après avoir consulté mon assurance ainsi que le syndic à ce propos, impuissants eux aussi face à cette personne, j'espère que vous pourrez m'aider à trouver une solution.

Mais si j'ai bien compris, la fuite est enfin réparée non?

Très cordialement.

Par Visiteur

Bonjour,

je ne peux pas savoir si la fuite survenue mardi dernier 16 février a été réparée.

l'eau avait été coupée à ma demande mais je n'ai pas été mise au courant si la réparation a été faite.j'ai tenté de voir ma voisine mais personne n'a répondu!

ce qui me préoccupe surtout c'est le fait quelle soit réapparue une troisième fois en l'espace de 1 an, dans ces conditions difficile de faire les travaux sans avoir l'assurance que les réparations soient faites dans les règles de l'art.

De plus depuis mars 2008 nous avons constamment subit les dégradations de ces différentes fuites. Nous risquons de plus avoir des problèmes avec notre propre assurance au vu du nombre de dégâts.

il nous paraît évident que le "manque de coopération" de cette voisine ajouté au manque de compétences du "plombier" nous obligent à réagir d'où notre demande concernant la possibilité de saisir un juge de proximité qui pourrait au minimum s'assurer que les travaux effectués l'on été dans des conditions satisfaisantes et surtout facturés par ce "plombier".

notre situation face à ces dégâts est devenue intolérable, si nous n'essayons pas de réagir rien ne changera. quel recours avons nous?

Par Visiteur

Cher monsieur,

je ne peux pas savoir si la fuite survenue mardi dernier 16 février à été réparée.

l'eau avait été coupée à ma demande mais je n'ai pas été mise au courant si la réparation a été faite. j'ai tenté de voir ma voisine mais personne n'a répondu!

ce qui me préoccupe surtout c'est le fait quelle soit réapparue une troisième fois en l'espace de 1 an, dans ces conditions difficile de faire les travaux sans avoir l'assurance que les réparations soient faites dans les règles de l'art.

De plus depuis mars 2008 nous avons constamment subit les dégradations de ces différentes fuites. Nous risquons de plus avoir des problèmes avec notre propre assurance au vu du nombre de dégâts.

il nous paraît évident que le "manque de coopération" de cette voisine ajouté au manque de compétences du "plombier" nous obligent à réagir d'où notre demande concernant la possibilité de saisir un juge de proximité qui pourrait au minimum s'assurer que les travaux effectués l'on été dans des conditions satisfaisantes et surtout facturés par ce "plombier".

notre situation face à ces dégâts est devenue intolérable, si nous n'essayons pas de réagir rien ne changera. quel recours avons nous?

Un recours en responsabilité civile, sur le fondement de l'article 1382 du Code civil est tout à fait envisageable. A ce titre, vous pouvez saisir le juge de proximité, par déclaration au greffe du tribunal d'instance de votre domicile.

Dans le cadre de cette action, il s'agit de démontrer l'existence d'une faute du locataire:

- Travaux trop lents,
- Absence de diligences pour bien faire réparer la fuite.

Et d'un préjudice:

- Temps passé dans l'impossibilité de faire les travaux,
- Préjudice lié au caractère répétitif de ces fuites.

Très cordialement.

Par Visiteur

Merci de votre réponse

Je vais donc m'adresser au juge de proximité.

A votre avis puis-je lier l'ensemble de toutes ces fuites depuis 3 ans ou ne dois-je parler que du dernier dégât datant d'il y a 1 an et non encore terminé?

Et est-il recevable de demander copie des factures concernant les travaux effectués par leur plombier (je pense que ses réparations ont été faites sans facture.

Cordialement

Par Visiteur

Cher monsieur,

A votre avis puis-je lier l'ensemble de toutes ces fuites depuis 3 ans ou ne dois-je parler que du dernier dégât datant d'il y a 1 an et non encore terminé?

Vous pouvez chercher à revendiquer l'ensemble des fuites car il ne s'agit pas d'exiger une réparation pour ces dernières mais simplement de démontrer une faute dans les diligences entreprises par le voisin pour réparer lesdites fuites.

Et est-il recevable de demander copie des factures concernant les travaux effectués par leur plombier (je pense que ses réparations ont été faites sans facture).

C'est possible uniquement si ces factures sont nécessaires dans l'établissement d'un fait judiciaire, autrement dit, si ces factures vous sont utiles dans votre argumentation. Et à priori, je ne vois pas en quoi elles le seraient!

Très cordialement.

Par Visiteur

Merci beaucoup pour tous ces renseignements.